

MAIRIE DE MAGNIEN
Rue Saint Agnan
21230 MAGNIEN
Tél : 03.80.90.07.69

ARRETE MUNICIPAL

autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le maire de Magnien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par Madame la Présidente de l'ASLM.

ARRETE :

Article 1 : Madame la Présidente de l'ASLM est autorisée à vendre des boissons des groupes un et trois* à l'occasion d'une manifestation publique (Repas de village) qui aura lieu à Magnien le samedi 3 août 2024

de 11h à 2h du matin.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : M. le Maire de Magnien est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Arnay-le-Duc,
- Madame la Présidente de l'ASLM

Fait à Magnien,

Le 2 août 2024

Le Maire,

Jean-Louis BOULEY

